

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**ADOPTION DU 2^{IE}ME PROJET DE RÈGLEMENT 2022-163 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2020-131**

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire le 14 novembre 2022, à 19 h 30 au Centre communautaire situé au 5350, 7e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS:

Monsieur Stéphane Roberge,	conseiller siège no 1
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5

SONT ABSENTES :

Madame Katrine Cormier,	conseiller siège no 2
Madame Isabelle Trépanier,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Maryse Collette, Mairesse.

EST AUSSI PRÉSENT, Monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.

CONSIDERANT QUE le règlement 2022-165 doit être soumis au processus des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDERANT QUE le projet de règlement doit être adopté une deuxième fois pour être conforme aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'au moins 5 jours avant l'ouverture du registre, le greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité donne aux personnes habiles à voter de la municipalité ou du territoire concerné un avis public les informant de la procédure d'enregistrement visant la tenue d'un scrutin référendaire conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par M. Stéphane Roberge à la séance du 11 juillet 2022, que le premier projet de règlement a été adopté à la première séance et qu'un avis public a été donné en bonne et due forme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2020-131 afin d'y apporter certains ajustements ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 25 juillet 2022 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2022-161 amendant le règlement no. 2020-131 intitulé règlement de zonage visant à autoriser la sous-classe d'usage « C3.5a - commerces reliés aux activités récréatives intensives » dans la zone RUR-4.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

3. L'annexe VII du règlement de zonage no. 2020-131 est modifiée afin d'autoriser la sous-classe d'usage « C3.5a - commerces reliés aux activités récréatives intensives » dans la zone RUR-4.
[La grille modifiée (page 2/3) de l'annexe VII est jointe en annexe A du présent règlement de modification]

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2020-131.
5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 16 NOVEMBRE 2022.

MICHAEL BERNIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Maryse Collette
Mairesse

Michael Bernier
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION	8 AOÛT 2022
DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	8 AOÛT 2022
ADOPTION DU 2 ^E PROJET DE RÈGLEMENT	14 NOVEMBRE 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	12 DÉCEMBRE 2022
AVIS PUBLIC :	13 DÉCEMBRE 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR	13 DÉCEMBRE 2022
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC	11 OCTOBRE 2022

Adoptée. #2022-11-282